



SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG  
REPRÉSENTATION SUISSE

in / à Bruxelles (Ambassade)

an	DY	MEC					a/a
Datum	26.11						
Visa							
EDA	26. Nov. 1990						
Ref.	p.B.58.72.5.0.6-						

D F A E

Division politique III

### Confidentiel

Ihr Zeichen  
Votre référence

Ihre Nachricht vom  
Votre communication du

Unser Zeichen  
Notre référence

Datum  
Date

736.2 - BR/MY

21.11.1990

Gegenstand / Objet

### 1er Traité sur la réduction des forces conventionnelles en Europe (CFE)

1. Signé le 19 de ce mois à Paris par les 22 pays du Pacte de Varsovie et de l'Alliance Atlantique, en marge du Sommet des "34" de la CSCE, le Traité paraphé seulement la veille par les chefs de délégation à la négociation constitue un document de 280 pages, assorti de 8 protocoles et de 3 déclarations.

La signification du Traité est considérée à l'OTAN comme énorme. En tant que partie intégrale de l'ensemble du processus de "confidence building", il crée un cadre de sécurité obligatoire entre les 22 pays les plus fortement armés du monde et prévoit des procédures étendues de vérifications fondées sur des inspections fréquentes et "indiscrètes", de même qu'un système d'échange régulier d'informations sur des données de défense permettant une transparence militaire inconcevable il y a peu de temps encore.

En application du principe politique que nul Etat ne devrait plus occuper de position dominante en Europe, aucun ne peut donc disposer dorénavant plus d'un tiers des plafonds négociés pour les 5 catégories d'armement

./.



- 2 -

les plus significatives ("règle de suffisance"). Concernant les quotas individuels en armement des 16 pays de l'OTAN, leur difficile répartition n'a finalement pu être adoptée que 4 jours avant la signature du Traité.

Au dire de plusieurs négociateurs, le Traité CFE serait accueilli par toutes les parties comme servant bien leurs intérêts nationaux, et particulièrement ceux des pays situés dans la région centrale de l'Europe, sur laquelle la pression a été la plus forte au cours de toutes ces années de guerre froide.

Pour mes interlocuteurs de l'OTAN, le travail et le leadership conceptuels qui ont conduit au Traité ont été fournis en premier lieu par l'Alliance et ses Etats membres. Ces premières négociations seront maintenant suivies d'autres sur la réduction des effectifs (CFE Ibis) qui débiteront ce mois-ci encore à 22 et avec le même mandat à Vienne. Puis, après la prochaine réunion de suivi de la CSCE prévue à Helsinki en 1992, interviendra une phase ultérieure des négociations de désarmement (CFE 2) ouverte à tous ses 34 Etats membres.

Dans le déroulement de toutes ces négociations, l'on reste à Evere apparemment sûr de soi et sans crainte, étant donné la composition transatlantique et la large expérience de l'Alliance, de voir la CE ou l'UEO leur ravir des prérogatives qui en Europe comme "hors zone", demeurent tout naturellement les siennes.

2. Pour l'OTAN les aspects les plus significatifs du Traité CFE sont les suivants:

- le Traité CFE concerne la région allant de l'Atlantique à l'Oural, et comporte l'élimination d'environ 100'000 pièces d'équipement lourd (chars lourds, véhicules blindés de transport, artillerie, avions et hélicoptères de combat) pour descendre d'un plafond de 250'000 pièces à un plafond de 155'000 pièces restantes; l'OTAN ne sera obligée à détruire qu'un dixième des 100'000 pièces;

./.

- 3 -

- pour arriver au plafond de 6'800 avions de combat par Alliance, l'OTAN ne doit éliminer aucun avion (et pourrait même, si elle le désire, augmenter leur nombre), alors que le Pacte doit en supprimer 2'000; l'URSS pourra uniquement maintenir 5'150 avions d'interception et non d'aéronavale basée à terre, d'avions basés sur porte-avions et d'avions d'entraînement "primaires" (non armés);
- selon la "règle de suffisance", l'URSS ne disposera que des 33 % du plafond du Pacte; la répartition des quotas entre pays de l'OTAN entraînera lui un renforcement bienvenu de la protection de la région du Sud;
- pour la vérification, l'OTAN a créé un Comité de coordination de la vérification ainsi qu'une base de données ouverte à tous les Alliés;
- des "OOV" (Objects of Verification) constituent les critères organisationnels de vérification (structure des forces, emplacement géographique, régime des inspections et des inspections défiantes "challenge inspections", etc.); la vérification commencera, sur le modèle du Traité INF, par des inspections de l'inventaire ("baseline inspections", un 20 % des OOV), suivies de la surveillance de la période de réduction, puis de la destruction et enfin de la vérification des équipements résiduels;
- en ce qui concerne la division en zones géographiques il y eut encore des difficultés de dernière minute: la Hongrie voulut être comptée dans la zone centrale pour des raisons politiques - le nombre de ses forces est suffisamment bas pour que ce souhait ait pu être accepté; l'URSS voulut compter le district de Kiev dans la 2e zone (et non dans le flanc), lui permettant ainsi un meilleur dégagement du flux de matériel de la zone centrale; les explications soviétiques ont été acceptées par l'Alliance;
- en ce qui concerne les mouvements pré-traité de forces soviétiques

./.

au-delà de l'Oural, les Alliés ne les considèrent plus comme une violation, en estimant qu'elles résultent naturellement des retraits massifs de forces soviétiques; de l'avis des experts beaucoup de ce matériel restera par la force des choses sans protection et se détériorera donc rapidement.

3. Les textes complétant le Traité CFE comprennent:

- une déclaration sur l'aéronavale basée à terre, par laquelle les deux parties s'engagent à ne pas dépasser un plafond de 430 avions de combat navals basés à terre et n'autorisent qu'un seul pays par alliance à dépasser un plafond de 400 de tels avions. Cette limitation sera applicable 40 mois après l'entrée en vigueur du Traité CFE;
- une déclaration sur les effectifs militaires, par laquelle les signataires s'engagent à ne pas accroître ceux-ci pendant la période de la nouvelle phase de négociations CFE Ibis débutant le 26 novembre prochain à Vienne;
- une déclaration par laquelle l'Allemagne affirme qu'elle limitera d'ici quatre ans au plus tard les effectifs de son armée à 370'000 soldats, avec un maximum de 345'000 de ceux-ci affectés aux forces terrestres et aériennes. La RFA présume que lors de nouvelles négociations (CFE 2) les autres participeront également à la limitation de leurs troupes.

Par ailleurs, les parties au Traité CFE ont signé le 19 novembre à l'Elysée un document supplémentaire, sorte de déclaration de non agression affirmant qu'ils ne se considèrent plus désormais comme adversaires et qu'il n'existe plus de menace ou de menace d'emploi de la force.

4. Malgré son importance, le Traité CFE paraît à l'OTAN comme un peu anachronique, parce que déjà dépassé par les événements de ces derniers mois

- 5 -

(retrait promis de troupes soviétiques de plusieurs pays du Pacte p.ex.). Ce qui ne devrait cependant rien lui enlever du mérite d'avoir su établir les plafonds d'armements nécessaires à un meilleur équilibre des forces en Europe et d'avoir fixé les 22 pays des deux alliances sur des engagements précis, tout en laissant la voie ouverte à l'adaptation du Traité à de nouvelles réalités en Europe. Au stade actuel, il reste à espérer que la situation politique demeurera assez stable dans les pays de l'Est pour que ce bel accord puisse dégager les effets que l'on attend de lui.

L'AMBASSADEUR DE SUISSE:

Bodmer

Copies à:

- DFAE, Division politique I
- DFAE, Secrétariat politique
- DFAE/DFEP, Bureau de l'intégration
- Ambassades de Suisse à Budapest, Moscou, Londres, Paris, Rome, Vienne, Washington
- Mission suisse auprès des CE, Bruxelles